

Décret n°90-788 du 06-09-1990 – Art.21 (modifié par le décret n°2005-1014 du 24-08-2005) :

*L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.*

*Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.*

*Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.*

## COMPTE RENDU DE REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

### ECOLE

Directrice :

Elève concerné :

Enseignant(e) :

Né(e) le :

Niveau :

Responsables légaux :

 et mail :

**DATE :**

**Compte rendu établi par :**

Etaient présents :

NOM Prénom :	Qualité :	Emargement :
	Père	
	Mère	
	Enseignante	
	AESH	
	Directrice d'école	
	Psychologue scolaire	
	Médecin scolaire	
	UTPAS	
	CMP	
	Enseignant référent	

**EXPOSE DE LA SITUATION JUSTIFIANT LA REUNION :**

**Renseignements scolaires :**

**BILAN DES ACTIONS DEJA MISES EN PLACE :**

**PROPOSITIONS D' ACTIONS ET/OU DE DEMARCHES A ENTREPRENDRE :**